

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

### SERVICE SOINS DE SANTÉ

Tél : (02)739.78.31 Fax : (02)739.77.11

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-04-2F

Bruxelles, le 17 mai 2004

### **Modification de l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004.**

Madame, Monsieur,

L'arrêté royal du 25 avril 2004 (MB du 29 avril 2004) introduit à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004 les modifications techniques suivantes dans la nomenclature, qui offrent une solution à quelques imprécisions issues de l'adaptation précédente de la nomenclature.

- Au § 1<sup>er</sup> de l'article 8 de la nomenclature, le libellé « Administration de médicaments par voie intramusculaire et sous-cutanée ou hypodermique, en plusieurs sites d'injection » (423091, 423290, 423393 et 423474) est remplacé par la disposition suivante :

'Administration de médicaments par voie intramusculaire, sous-cutanée, hypodermique ou intraveineuse, en plusieurs sites d'injection'.

Il s'ensuit que les trois prestations en matière d'injections ne peuvent pas être cumulées entre elles au cours de la même séance de soins.

- La prestation 'Visite d'une infirmière relais pour des soins de plaie(s) spécifiques' ne peut pas être attestée avec une prestation de base (§ 4, 3° et § 8, 7°).
- Une précision des règles de cumul pour les honoraires forfaitaires pour des patients lourdement dépendants et pour des patients palliatifs avec les forfaits diabétiques (§ 5, 2° et § 5bis, 3°)
- La prestation 'Surveillance de plaie avec pansement bioactif' peut être attestée au maximum 15 fois par mois civil (§ 8, 2°).
- Une précision des règles de cumul pour les prestations techniques spécifiques (§ 9).

...

Vous trouverez en annexe une version coordonnée des paragraphes modifiés des règles d'application. Les parties modifiées sont indiquées en gris.

\* \* \*

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au régime d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant ff.,

Dr G. Vereecke,  
Médecin-inspecteur général.